



# Mythes et réalités : Interdiction du menthol

(mai 2015)

*Rappelons d'entrée de jeu que les arguments de l'industrie contre l'interdiction du menthol viennent de la même industrie qui, pendant des décennies, a prétendu que le tabac ne causait pas le cancer alors qu'elle savait cela faux, et a ciblé les jeunes avec sa publicité alors qu'elle prétendait le contraire. Cette industrie a aussi participé à la contrebande, ayant même plaidé coupable à ce titre. Elle n'a donc aucune crédibilité quant à son opposition à une mesure qui risque de réduire ses profits.*

**Mythe #1 : « Le menthol ne représente qu'une très petite part du marché des cigarettes et c'est un produit 'adulte'. »**

**Réalité :** Bien au contraire. Chez les adultes, c'est moins de 1 fumeur sur 20 qui utilise des cigarettes au menthol<sup>1</sup> mais chez les jeunes, c'est 1 fumeur sur 3, dont près de la moitié de ceux qui fument quotidiennement. Les cigarettes au menthol constituent donc un des plus importants produits d'initiation au tabagisme chez les jeunes.

- Les cigarettes au menthol ne représentent effectivement qu'une fraction du marché des cigarettes au Québec, soit environ 3,3 % (2013)<sup>2</sup>. Mais ce pourcentage est pour l'ensemble de la population; l'usage particulier chez les jeunes n'est pas évident via ces données diluées.
- Chez les jeunes (secondaire 3 à 5), les cigarettes mentholées sont consommées par le tiers (31 %) des jeunes qui ont fumé la cigarette dans le dernier mois<sup>3</sup>, et parmi les jeunes fumeurs réguliers, c'est près de la moitié (47 %)<sup>4</sup>. Les moyennes canadiennes sont de 29 % et 43 % respectivement.
- Selon la FDA américaine, les cigarettes mentholées constituent un plus important risque de santé publique que les cigarettes non mentholées car le menthol conduit à la fois à une plus grande consommation par les jeunes (à la fois en termes d'initiation et de progression vers le tabagisme régulier) ainsi qu'à une plus grande dépendance (plus de signes de dépendance à la nicotine et moins de susceptibilité d'arrêter).<sup>5</sup>

**Mythe #2 : « Les fumeurs iront acheter leurs cigarettes au menthol sur le marché de la contrebande. »**

**Réalité :** L'interdiction du menthol pousserait plutôt les fumeurs de cigarettes mentholées à arrêter de fumer, ou alors à changer de marque. Au fait, rien ne supporte cette prédiction alarmiste, qui par ailleurs est mise de l'avant seulement par des entités commerciales qui profitent du tabac.

- Il n'y a aucune donnée ou étude crédible qui porte à croire que la contrebande augmenterait s'il n'y avait plus de produits mentholés ou autrement aromatisés. Au contraire, deux études américaines récentes pointent plutôt dans le sens de l'abandon du tabagisme chez les consommateurs de cigarettes mentholées en cas d'interdiction. Une conclut qu'advenant une interdiction du menthol, 66 % des fumeurs indiquent qu'ils arrêteraient de fumer alors

que 18 % disent plutôt qu'ils passeraient à des produits non mentholés<sup>6</sup>. Selon la deuxième, ce serait 40 % de fumeurs de cigarettes mentholées affirmant qu'ils cesseraient de fumer, 13 % qui passeraient à une marque non mentholée et 25 % qui passeraient au non-menthol tout en tentant d'arrêter de fumer. Cette étude montre finalement que **l'appui pour une interdiction du menthol est le plus fort parmi les populations ayant la plus haute prévalence d'usage de cigarettes au menthol**<sup>7</sup>.

- Une étude similaire menée au Canada en 2010-2011 concluait que **si les produits au menthol n'étaient plus disponibles, la majorité des fumeurs de ces produits ou bien cesseraient de fumer (35 %) ou bien changeraient de marque (40 %)**<sup>8</sup>.
- **De plus, les jeunes, qui constituent la clientèle tabagique la plus à risque par rapport au menthol, ne se procurent généralement pas du tabac via la contrebande.** Les plus récentes données québécoises à ce sujet, datant de 2008 (au sommet de la contrebande au Québec), indiquaient que la vaste majorité des jeunes fumeurs consommaient des marques de tabac légales<sup>9</sup> (et, depuis ce temps, le marché de la contrebande au Québec est passé du tiers du marché à moins de 15 %<sup>10</sup>).
- **L'argument de la contrebande est le même argument que l'industrie et ses alliés utilisent pour contrer de nombreuses mesures antitabac — ces temps-ci, l'emballage neutre et les hausses de taxes.** En Australie, où l'emballage neutre existe depuis 2012, l'argument de la contrebande a complètement été discrédité, non seulement par la recherche mais aussi par les données probantes suite à son implantation<sup>11,12</sup>. Au Québec, les prévisions alarmistes de l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) concernant la fermeture de dépanneurs suite aux hausses de taxes ne se sont pas concrétisées non plus. En effet, le nombre de dépanneurs est en hausse ici et, ce, depuis plusieurs années<sup>13</sup>.
- **La « préoccupation » de l'industrie concernant la contrebande de tabac est assez stupéfiante** compte tenu de son propre historique bien documenté (et avoué<sup>14</sup>) quant à sa propre implication dans la contrebande. L'actuel vice-président du Québec de l'ACDA, Michel Gadbois, était président de l'Association des détaillants en alimentation (ADA) du Québec dans les années 1990 alors que cette organisation était impliquée dans la vente illégale de cigarettes un peu partout au Québec<sup>15</sup>, de concert avec le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac<sup>16</sup>, dans le but de faire baisser les taxes!
- **Enfin, il serait malavisé de rejeter une mesure efficace pour réduire l'initiation au tabagisme à cause d'une crainte hypothétique de pertes de profits chez des commerçants.** Même si le problème de la contrebande est réel, l'existence de produits aromatisés sur le marché légal rend ces produits beaucoup plus accessibles aux jeunes que s'ils étaient interdits. C'est pourquoi il faut continuer de lutter contre la contrebande, comme le Québec l'a si bien fait ces dernières années, mais de manière à protéger les jeunes. **La lutte contre le tabagisme et celle contre la contrebande ne sont pas mutuellement exclusives!**

**Mythe #3 : « Il y a d'autres solutions, comme l'interdiction de l'achat ou de la possession par les mineurs. »**

**Réalité :** La pénalisation des jeunes pour achat ou possession est peu efficace pour prévenir le tabagisme. Lorsque les jeunes veulent fumer, ils trouvent les moyens pour se procurer des produits du tabac.

- **La manière la plus efficace de réduire le tabagisme chez les jeunes est de réduire leur désir d'en consommer.** C'est l'attrait du tabac qui est clé. On réduit le désir pour des produits du tabac en rendant le tabac moins attirant et plus cher (pas de saveurs alléchantes, pas d'emballages branchés, prix élevé, pas de publicité associant le tabac à l'indépendance ou à la féminité, dénormalisation de l'industrie du tabac, etc.).

- **La pénalisation de la possession ou de l'achat du tabac par les jeunes n'est pas une mesure efficace ni pratique.** Les juridictions dans lesquelles la mesure existe n'en ont pas décelé d'impact positif, et son application tend à être délaissée<sup>17</sup>. D'ailleurs, pourquoi mettre le blâme sur les jeunes pour être tombés dans le piège de l'industrie, alors que c'est le gouvernement qui permet encore le déploiement des stratégies de marketing qui rendent le tabac attrayant (saveurs, emballages, etc.) et que ce sont des adultes qui leur vendent ce produit?
- En effet, **la vente de tabac aux mineurs est interdite depuis 1994<sup>18</sup>, mais bon an mal an un pourcentage substantiel de détaillants continue de vendre du tabac aux mineurs.** Encore en 2013, 23 % des jeunes répondaient que leur mode d'approvisionnement principal était « acheter moi-même », 43 % disaient qu'ils ne se font « jamais » demander leur âge lors d'un achat et 53 % disaient ne « jamais » s'être fait refuser la vente<sup>19</sup>.

#### **Mythe #4 : « Ailleurs, le menthol a été exclu, comme en Alberta. »**

**Réalité :** La tendance ici et ailleurs dans le monde est à l'inclusion du menthol dans les lois interdisant l'aromatisation, pas à son exclusion.

- **La Nouvelle-Écosse vient d'adopter une loi qui interdit l'aromatisation, incluant le menthol. L'Ontario procède actuellement à la dernière lecture d'un projet de loi qui interdira l'aromatisation, incluant le menthol. La Directive sur le tabac de l'Union européenne, qui s'applique à 28 pays, inclut l'interdiction du menthol.**
- **L'exclusion du menthol en Alberta a été fortement critiquée, et suite à la révélation publique du lobbying intense de l'industrie du tabac pour sauver « sa » saveur, le ministre de la Santé a dit vouloir réviser la question du menthol.** Le NPD albertain, qui a remporté ses élections début mai, se disait d'ailleurs en faveur d'interdire le menthol l'automne dernier<sup>20</sup>.

#### **Rappel des impacts de l'aromatisation :**

- Au Québec, près de deux tiers (58 %) des élèves (de la 6<sup>e</sup> année au sec. 5) ayant consommé du tabac dans les 30 derniers jours ont consommé un produit de tabac aromatisé. La moyenne canadienne est de 49 %; en Ontario, c'est 44 %<sup>21</sup>.
- 12 % de tous les élèves (de sec. 3 à 5) ont fumé la cigarette (dans les 30 derniers jours), mais c'est presque le double, 20 %, qui ont consommé un produit du tabac (cigarettes, cigares, shisha, tabac à chiquer, etc.)<sup>22</sup>. Au total, 12 % de tous les jeunes de sec. 3 à 5 ont consommé un produit aromatisé dans le dernier mois<sup>23</sup>.
- Il s'est vendu 355 % plus de cigares et cigarillos aromatisés au Québec en 2013 qu'en 2001.<sup>24</sup>

## Références :

- <sup>1</sup> **Santé Canada**, Données tirées des bilans de ventes fournies par l'industrie du tabac en conformité avec le Règlement sur les rapports relatifs au tabac, communication personnelle, 16 janvier 2015, [http://cgct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_01\\_16\\_HC\\_MentolSales\\_Prov.pdf](http://cgct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_01_16_HC_MentolSales_Prov.pdf).
- <sup>2</sup> **Santé Canada**, Données tirées des bilans de ventes fournies par l'industrie du tabac en conformité avec le Règlement sur les rapports relatifs au tabac, communication personnelle, 16 janvier 2015, [http://cgct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_01\\_16\\_HC\\_MentolSales\\_Prov.pdf](http://cgct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_01_16_HC_MentolSales_Prov.pdf).
- <sup>3</sup> **Propel Center for Population Health Impact**, *Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013*, Tableau 5, page 14, 10 septembre 2014. [https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12\\_tabac\\_aromatises\\_20140910\\_2.pdf](https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12_tabac_aromatises_20140910_2.pdf)
- <sup>4</sup> **Propel Center for Population Health Impact**, communication personnelle, 6 mai 2015. [http://cgct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_05\\_06\\_Propel\\_Youth\\_GR9\\_11\\_DailySmokers\\_Menthol.pdf](http://cgct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_05_06_Propel_Youth_GR9_11_DailySmokers_Menthol.pdf)
- <sup>5</sup> **U.S. Food and Drug Administration**. "Preliminary Scientific Evaluation of the Possible Public Health Effects of Menthol Versus Nonmenthol Cigarettes", juillet 2013, <http://www.fda.gov/downloads/ScienceResearch/SpecialTopics/PeerReviewofScientificInformationandAssessments/UCM361598.pdf>
- <sup>6</sup> **Wackowski, O.A., Manderski, M.T., Delnevo, C.D.**, « Young adults' behavioral intentions surrounding a potential menthol cigarette ban », *Nicotine & Tobacco Research*, 2014, 16(6):876-80. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24514070>
- <sup>7</sup> **Pearson, J. L., Abrams, D. B., Niaura, R. S., Richardson, A., & Vallone, D. M.**, "A Ban on Menthol Cigarettes: Impact on Public Opinion and Smokers' Intention to Quit", *American Journal of Public Health*, 2012, 102(11), e107–e114. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3474368/>
- <sup>8</sup> **Société canadienne du cancer**, « Flavoured Tobacco Products : Menthol, Myth vs Fact », avril 2015.
- <sup>9</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Contrebande de tabac : Les jeunes préfèrent les cigarettes légales », 12 octobre 2011. [http://www.cgct.gc.ca/Communiques\\_docs/2011/PRSS\\_11\\_10\\_12\\_MarquesPreferreesDesJeunes.pdf](http://www.cgct.gc.ca/Communiques_docs/2011/PRSS_11_10_12_MarquesPreferreesDesJeunes.pdf)
- <sup>10</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Indicateurs du taux de contrebande de tabac », 6 juin 2014. [http://www.cgct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2014/DOCU\\_14\\_06\\_06\\_IndicateurReductionContrebande.pdf](http://www.cgct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/DOCU_14_06_06_IndicateurReductionContrebande.pdf)
- <sup>11</sup> "One year after implementation, this study found no evidence of the major unintended consequences concerning loss of smoker patrons from small retail outlets, flooding of the market by cheap Asian brands and use of illicit tobacco predicted by opponents of plain packaging in Australia." **Scollo M., Zacher M., Durkin S., Wakefield M.**, "Early evidence about the predicted unintended consequences of standardised packaging of tobacco products in Australia: a cross-sectional study of the place of purchase, regular brands and use of illicit tobacco" *British Medical Journal*, 2014. <http://bmjopen.bmj.com/content/4/8/e005873.full> ; **Scollo M., Zacher M., Coomber K., Wakefield M.**, "Use of illicit tobacco following introduction of standardised packaging of tobacco products in Australia: results from a national cross-sectional survey", *Tobacco Control*, 2015. [http://tobaccocontrol.bmj.com/content/24/Suppl\\_2/ii76.full.pdf+html](http://tobaccocontrol.bmj.com/content/24/Suppl_2/ii76.full.pdf+html)
- <sup>12</sup> <http://www.smh.com.au/federal-politics/political-news/tobacco-industry-claims-on-impact-of-plain-packaging-go-up-in-smoke-20140311-34kfc.html#ixzz2znabG7HE>
- <sup>13</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « L'ACDA exagère l'impact de la contrebande sur les dépanneurs », février 2015. [http://www.cgct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_02\\_19\\_ACDA\\_Fermeture\\_depanneurs.pdf](http://www.cgct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_02_19_ACDA_Fermeture_depanneurs.pdf)
- <sup>14</sup> **Agence du Revenu du Canada**, communiqué, 31 juillet 2008. « les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu des accords de règlement au civil avec Imperial Tobacco Canada Ltd. et Rothmans, Benson & Hedges Inc. en vue de régler toute poursuite civile éventuelle qu'ils pourraient avoir relativement au rôle des deux entreprises dans la circulation du tabac de contrebande au début des années 90. En plus de l'accord au civil, les deux entreprises ont chacune plaidé coupable en cour à un chef d'accusation unique pour avoir « aidé des personnes à vendre ou être en possession de produits du tabac fabriqués au Canada qui n'ont pas été emballés ou estampillés conformément à la Loi sur l'accise et ses modifications et les règlements ministériels » entre 1989 et 1994. En tout, les entreprises verseront aux gouvernements 1,15 milliard de dollars. Ce montant représente les amendes imposées pour ces poursuites, combinées aux accords de règlement au civil. » <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=412799&qa=1.251464326.162074855.1403105245>
- <sup>15</sup> **Auger, Michel**, « Fournisseurs du MATRAC : Le Ministère fédéral de la Justice oublie tout », *Journal de Montréal*, 13 juin 1993.
- <sup>16</sup> **Noël, André**, « Les épiers ont créé de toutes pièces le mouvement des 'dépanneurs généreux' », *La Presse*, 27 janvier 1994.
- <sup>17</sup> **Campaign for Tobacco-Free Kids**, "Youth Access Laws That Penalize Kids For Purchase Or Underage Possession Are Not Proven To Reduce Tobacco Use", novembre 2014. <http://www.tobaccofreekids.org/research/factsheets/pdf/0074.pdf>
- <sup>18</sup> Le « *Tobacco Restraint Act* », adopté par le parlement canadien en 1908, interdisait la vente aux jeunes de 16 ans et moins. La « Loi sur le tabac » fédérale a remplacé cette législation en 1994 et interdit la vente aux moins de 18 ans. Au Québec, la « *Loi sur le tabac* », qui reprend l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs, a été adoptée en 1998.
- <sup>19</sup> **Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013 », Tableau 2.12 et 2.13, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-droque-jeu/tabac-alcool-droque-jeu-2013.pdf>
- <sup>20</sup> **Nouveau parti démocratique de l'Alberta**, « Alberta's Health Minister caves to big tobacco: NDP », 13 novembre 2014. [http://www.albertandp.ca/alberta\\_s\\_health\\_minister\\_caves\\_to\\_big\\_tobacco NDP](http://www.albertandp.ca/alberta_s_health_minister_caves_to_big_tobacco NDP)
- <sup>21</sup> Tableau 4 de **Propel Center for Population Health Impact**, *Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013*, 10 septembre 2014. [https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12\\_tabac\\_aromatises\\_20140910\\_2.pdf](https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12_tabac_aromatises_20140910_2.pdf)
- <sup>22</sup> Tableau 3 de **Propel Center for Population Health Impact**, *Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013*, 10 septembre 2014. [https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12\\_tabac\\_aromatises\\_20140910\\_2.pdf](https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12_tabac_aromatises_20140910_2.pdf)
- <sup>23</sup> **Propel Center for Population Health Impact**, *Youth Smoking Survey : Results Profile for Québec, 2010/2011*, mai 2012, page 11. [https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/QB10yss10\\_EN\\_Provincial%20Report\\_QC\\_20120514.pdf](https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/QB10yss10_EN_Provincial%20Report_QC_20120514.pdf)
- <sup>24</sup> Données tirées des bilans de ventes fournies par l'industrie du tabac à **Santé Canada** en conformité avec le Règlement sur les rapports relatifs au tabac.